



Le Tribunal d'Instance donne raison à FO en annulant la révocation d'un représentant du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sur demande de la CFE-CGC

Les représentants du personnel dans les CHSCT sont élus par un collège constitué des membres du Comité d'Entreprise et des délégués du Personnel. Ce collège est appelé le "grand collège".

Le Tribunal d'Instance de Paris XIV, saisi par le syndicat FO ADP, a décidé d'annuler le procès verbal de la réunion du « grand collège », portant sur la révocation d'un membre du CHSCT à la demande de la CFE-CGC.

La CFE-CGC, dans un premier temps, avait tenté de remplacer l' élu, représentant le personnel au CHSCT 5, sans vote après l'avoir exclu de son syndicat, au mépris du Droit, puisqu'il n'est pas possible de mettre fin au mandat d'un représentant du personnel de façon arbitraire.

L'individu ayant contesté son remplacement, la Direction a ensuite convoqué le grand collège pour procéder à la révocation du représentant du personnel au CHSCT 5, puis procéder à l'élection de son remplaçant.

Plusieurs syndicats, dont FO, UNSA-SAPAP, SPE-CGT, ont refusé à se livrer à cette mascarade anti-démocratique et ont boycotté la réunion du « grand collège ».

Une minorité d'élus (20 sur 56 élus) se sont donc permis, sans avoir la majorité absolue, de révoquer un élu et d'en élire un autre.

Qui plus est, les élus de l'ensemble des CHSCT avaient été élus par une alliance intersyndicale, CGT-FO-CFDT-CFE-CGC-CFTC et seule la liste intersyndicale pouvait proposer la révocation d'un élu et pas un seul syndicat de cette liste.

FO se félicite que le Tribunal d'Instance ait confirmé son analyse juridique car il n'est pas acceptable que les instances représentatives du personnel dysfonctionnent ou que les élections se fassent comme dans les « Républiques bananières ».

Cette décision d'annulation du PV du « Grand collège » remet les parties en l'état ce qui signifie que le mandat de l' élu « écarté » est rétabli et que son successeur virtuel, présenté par la CFE-CGC, perd un mandat qu'il n'aurait jamais dû avoir.

Roissy, le 8 novembre 2010